selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1

Version: 2.0 fr

Remplace la version de: 10.12.2015

Version: (1)



dated'établissement: 10.12.2015

Révision: 13.05.2021

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

## 1.1 Identificateur de produit

Identification dela substance Calcium hydroxyde

Numéro d'article CGH094.1

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119475151-45-XXXX

Numéro CE 215-137-3 Numéro CAS 1305-62-0

2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoriumdiscounter Zandvoortstraat 75 1976BN Ijmuiden Nederland

Téléphone: +31 (0) 255 700 210 e-mail: <u>info@laboratoriumdiscounter.nl</u> Site web: <u>www.laboratoriumdiscounter.nl</u>

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité

: Division sécurité au travail et protection de l'en-

vironnement

e-mail (personne compétente) : info@laboratoriumdiscounter.nl

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Institut National de Recherche et de Sécu- rité I.N.R.S.			01 45 42 59 59	

France (fr) Page 1 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

#### Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	(Skin Irrit. 2)	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Dam. 1)	H318
3.8R	toxicitéspécifique pour certains organes cibles-exposition unique (irritation des voiesrespiratoires)	(STOT SE 3)	H335

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

**Danger** 

## **Pictogrammes**

GHS05, GHS07



## Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée
 H318 Provoque des lésions oculaires graves
 H335 Peut irriter les voies respiratoires

### Conseils de prudence

## Conseils de prudence - prévention

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

#### Conseils de prudence - intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu-

sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Symbole(s)



H318 Provoque des lésions oculaires graves.

France (fr) Page 2 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Laboratoriumdiscounter

#### 2.3 **Autres dangers**

P280

Il n'y a aucune information additionnelle.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 **Substances**

Nom dela substance Calcium hydroxyde

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119475151-45-XXXX

Numéro CE 215-137-3

Numéro CAS 1305-62-0

Formule moléculaire CaH2O2

Masse molaire 74,09 g/mol

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours



## Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

#### 2. Principaux symptômes et effets, aigus etdifférés

Après contact avec les yeux: Risque de lésions oculaires graves, Danger de cécité, Après contact avec la peau: Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs, En cas d'ingestion: Vomissements, Irritation,

En cas d'inhalation: Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

France(fr) Page 3 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

#### Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Movens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO2)

## Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

## 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

#### 3. Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 2. Précautions pour la protection del'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

## Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

## 4. Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

France (fr) Page 4 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

## Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

## Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

· Exigences en matière deventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

#### 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Men- tion	Identifica- teur	VME [mg/m³]	VLCT [mg/m³]	Source
EU	dihydroxyde de calcium	1305-62-0	r	IOELV	1	4	2017/239 8/ UE
FR	hydroxyde de calcium	1305-62-0		VME	5		INRS

#### Mention

VME

Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y **VLCT** 

avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

## **DNEL/DMEL/PNEC** pertinents et autres seuils d'exposition

#### · valeurs relatives à la santéhumaine

Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	4 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
DNEL	1 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques
DNEL	1 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

France(fr) Page 5 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



abo	rato	rium	ndisc	ounter

Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	4 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

#### valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,49 <sup>mg</sup> /ı	eau	rejets discontinus
PNEC	0,49 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,32 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	3 mg/ <sub>l</sub>	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	1.080 <sup>mg</sup> /kg	sol	court terme (cas isolé)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

## Protection des yeux/du visage





Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

## Protection de la peau





#### · protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### · épaisseur de la matière

>0,11 mm

## • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### · mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) estrecommandée.

## Protection respiratoire





France (fr) Page 6 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique solide (différents)

Couleur blanc
Odeur inodore

Seuil olfactif Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH 12,6 (eau: 1,7 g/I, 20 °C)

Point de fusion/point de congélation >450 °C

Pointinitial d'ébullition et intervalle d'ébullition Cette information n'est pas disponible.

Point d'éclair ne s'applique pas

Taux d'évaporation il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) Ces informations ne sont pas disponibles

Limites d'explosivité

· limite inférieure d'explosivité (LIE)
 · limite supérieure d'explosivité (LSE)
 Limites d'explosivité des nuages de poussière
 Pression de vapeur
 cette information n'est pas disponible
 ces informations ne sont pas disponibles
 Cette information n'est pas disponible.

Densité 2,24 g/cm³ à 20°C

Densité de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité globale  $\sim 400^{\text{kg}}/\text{m}^3$ 

Densité relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 999 mg/là 20 °C

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité >400 °C Température de décomposition >550 °C

Viscosité non pertinent (matière solide)

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

France (fr) Page 7 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1

Propriétés comburantes aucune

### 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

Tension superficielle 72  $^{\text{mN}}/_{\text{m}}$  (20  $^{\circ}$ C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 1. Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

#### 2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

## 3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant puissant, Acide fort

#### 4. Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

## 5. Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

## 6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

## Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	>2.000 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat	ECHA
inhalation: poussières/ brouillard	LC50	>6,04 <sup>mg</sup> /I/4h	rat	ECHA
cutané	LD50	>2.500 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	lapin	ECHA

## Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

## Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

France(fr) Page 8 / 15



selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



## • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

vomissements

## • En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves, danger de cécité

· En cas d'inhalation

toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires

•En cas de contact avec la peau

provoqueuneirritation cutanée

**Autres informations** 

Aucune

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
LC50	50,6 <sup>mg</sup> /I	poisson	ECHA	96 h
EC50	49,1 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	48 h
ErC50	184,6 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	algue	ECHA	72 h

## Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
LC50	53,1 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	14 d
EC50	300,4 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	micro-organismes	ECHA	3 h
NOEC	32 <sup>mg</sup> /ı	invertébrés aquatiques	ECHA	14 d
croissance (CEbx) 20%	229,2 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	micro-organismes	ECHA	3 h

## 2. Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

## 3. Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

## 4. Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

France(fr) Page 9 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1

#### 5. Résultats des évaluations PBT etvPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 6. Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Laboratoriumdiscounter

### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

## Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### 2. Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## 3. Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Numéro ONU (non soumis aux règlements sur le transport)
 Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent
 Classe(s) de danger pour le transport non pertinent

Classe

4. Groupe d'emballage non pertinent

5. Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

### 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

# 7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 8. Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# •Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

France(fr) Page 10 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



Organisation de l'aviation civile internationale(OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

•Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

- Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) Pas énuméré.
- Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP) Pas énuméré.

#### Restrictions selon REACH. Annexe XVII

Nom de la substance	No CAS	%M	Type d'enregistre- ment	Conditions de restric- tion	No
Calcium hydroxyde		100	1907/2006/EC annexe XVII	R3	3

#### Légende

R3

- -dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, dans des farces et attrapes, dans des farces et activapes,
- -dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspectsdécoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum
- ou les deuxet s'ils peuvent ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité euro-
- péen de normalisation (CEN).

  5. Sanspréjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a)l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ciaprès, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1 er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche,
- peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»; b)l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»
- c)les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
- 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lam-pantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base
- annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.
- Restrictions selon REACH, titreVIII

Aucune.

 Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

France(fr) Page 11 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



#### Directive Seveso

2012/	2012/18/UE (Seveso III)						
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'applica- tion des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes				
	pas attribué						

Directive 2011/65/UE relative à la limitation del'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

#### Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

AICS AustralianInventoryofChemicalSubstances
CICR Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL Domestic Substances List(DSL)
ECSI CE inventaire de substances (EINECO EUROS)

IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

France(fr) Page 12 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



Laboratoriumdiscounter

Légende

INSQ KECI National Inventory of Chemical Substances

NATION INTRODUCTION CONTINUES IN CASE AND CASE A **TSCA** Toxic Substance Control Act

## Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 1 6.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex- cède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (li- mites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		· valeurs relatives à la santé humaine: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		· valeurs relatives pour l'environnement : changement dans la liste (tableau)	oui
14.8		· Organisationdel'aviationcivileinternationale (OACI-IATA/DGR): Non soumis à l'OACI-IATA.	oui

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
2017/239 8/ UE	Directive du Parlementeuropéen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement(CE) no 1272/2008 relatifà la classification, à l'étique tage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)	

France(fr) Page 13 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



Abr.	Description des abréviations utilisées	
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)	
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)	
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)	
IOELV	valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")	
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)	
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale	
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique	
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)	
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses	
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies	
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)	
VLCT	valeur limite court terme	
VME	valeur limite de moyenne d'exposition	
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)	

## Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

  Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H315	provoque une irritation cutanée
H318	provoque de graves lésions des yeux
H335	peut irriter les voies respiratoires

France(fr) Page 14 / 15

selonleRèglement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

Hydroxide de calcium 96+%, chaux éteinte, pure

numéro d'article: CGH094.1



## Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

France(fr) Page 15 / 15